

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

PROCES VERBAL

L'an 2025 à 18H30 , le Conseil Municipal du 5 mai 2025, régulièrement convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s) : Madame TOSEL, Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur CRISTINA, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Madame ALBERT, Madame CUFFI, Madame GIUGLARIS, Monsieur MANASSERO, Monsieur PUIG, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient excusé(s) : Madame SALMON, Monsieur LAVAINÉ.

Etaient représenté(s) : Véronique SALMON pouvoir à Anaïs TOSEL Jérôme LAVAINÉ pouvoir à Ariane ALBOU-ETCHART

Etaient absent(s) : Erwann GENOUX, Michel TORDO, Nathalie KESTEMONT - GASPERI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ariane ALBOU-ETCHART

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 MAI 2025**

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3. Urbanisme**
 - a. 1 - Avis sur les orientations générales du PADD PLUM**
- 4. Finance**
 - a. 2 - Avenant n°1 convention avec le SMIAGE - DMOA Falicon**
- 5. Administration Générale**
 - a. 3 - Tirage jury d'Assises pour l'année 2025-2026**
- 6. Finance**
 - a. 4 - annule et remplace délibération 2025-016 taux d'imposition 2025**

Délibération n° 2025-018 - Avis sur les orientations générales du PADD PLUM

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les article L.153-8, L.153-12, L.153-31 et L.153-33,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021, et à l'issue de laquelle les communes ont validé les objectifs poursuivis par la révision générale,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et définissant notamment les modalités de concertation,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain et séminaires tenus les 7 avril 2022, 19 octobre 2022, 16 mars 2023, 14 décembre 2023, et 9 avril 2025,

Vu les sept ateliers portant sur la prise en compte de la loi climat et résilience et en particulier l'application de l'objectif zéro artificialisation nette, tenus avec les communes du 14 mai au 23 mai 2024,

Vu les réunions de travail tenues avec chaque commune ayant notamment pour objectif de recueillir leurs observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le PADD tel que joint à la présente,

Considérant que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole révisé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable, et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale,

Considérant que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli leur avis,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilité au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs, rappelés ci-dessous,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;
- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD,

Considérant que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- En termes de **territoire remarquable et unique** :

- Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales, le Littoral, le Moyen-Pays et le Haut-Pays, complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;
 - Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et de villages perchés uniques, ainsi qu'un ensemble montagneux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
 - Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;
- En termes de **territoire économique et attractif** :
- Une bande littorale très attractive ;
 - Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;
 - Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
 - Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
 - Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
 - Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;
- En termes de **territoire équilibré et solidaire** :
- Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
 - Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
 - Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes, et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025,

Considérant que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations et a émis un avis favorable, qualifiant ce document d'ambitieux, notamment sur les enjeux de transition écologique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Un territoire remarquable et unique

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

2°) Un territoire économique et attractif

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer

toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

3°) Un territoire équilibré et solidaire

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,3 %, portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 554 142 habitants à 569 285 habitants à l'horizon 2030, et à 577 875 habitants à l'horizon 2035,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public,

- Une exposition dans chaque commune,
- 55 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole concernées par la procédure,

Considérant que ces 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

- Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
- Axe 2 - Un territoire économique et attractif

- Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des 49 Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Après cet exposé, Mme Le Maire déclare le débat ouvert :

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal **prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération**, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2025-019 - Avenant n°1 convention avec le SMIAGE - DMOA Falicon

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE relatif aux travaux de sécurisation contre les aléas gravitaires aux quartiers de l'Oulmé, du Rayet inférieur et du Rayet supérieur.

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 26 septembre 2023 la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE relative aux études géotechniques de niveau G2PRO pour la sécurisation contre les aléas gravitaires aux quartiers de l'Oulmé, du Rayet inférieur et du Rayet supérieur.

Il est proposé ce jour d'approuver l'avenant 1 à cette convention qui a pour objet de confier au SMIAGE la réalisation des études réglementaires et foncières, l'obtention des autorisations réglementaires puis la mise en œuvre des travaux. Le plan de financement joint à la convention dépendra de la réponse du Préfet sur la dérogation d'un taux d'aide à 100 %.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE relative aux travaux de sécurisation contre les aléas gravitaires aux quartiers de l'Oulmé, du Rayet inférieur et du Rayet supérieur
AUTORISE Madame la Maire à signer le présent avenant

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2025-020 - Tirage jury d'Assises pour l'année 2025-2026

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Madame le Maire informe que la Commune doit désigner, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025, six personnes dont l'Etat-civil complet doit être transmis au Greffe du Tribunal Judiciaire de Nice, afin d'établir la liste annuelle des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour la session 2025-2026. Elle propose donc de procéder au tirage au sort qui doit être effectué à partir de la liste électorale arrêtée au 24 juin 2024. (ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit)

Ce tirage au sort désigne les personnes suivantes :

Madame RUGANI Margaret épouse HERMES
Madame ZUCCHETA Monique épouse BARBAS
Madame CAMILLERI Emmanuelle
Monsieur PANTALEO Michel
Monsieur CHARLIER Didier
Madame DUBOIS Audrey épouse DA SILVA

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2025-021 - annule et remplace délibération 2025-016 taux d'imposition 2025

Conseillers présents 11
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 3

Annule et remplace la délibération 2025-016

Ariane ALBOU, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée qu'il y eu une erreur sur la délibération 2025-016 du 1^{ER} avril concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties et vous propose de modifier ce taux.

Elle rappelle que en 2024 le Conseil municipal avait voté une diminution du taux de la taxe foncière passe de 26.32 % à 25.30 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI à l'exposé de l'Adjointe aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2025 les taux suivants conforme à l'Etat 1259:

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties.....24.60%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.... 16.80 %
- Taxe d'habitation 12,45%

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour - 0 voix contre :

Madame Ariane ALBOU-ETCHART

Anaïs TOSEL

Secrétaire de séance

Maire